

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Capendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants,
VU le code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32,

OBJET :

**ARRETE
PRESCRIVANT
LA SUSPENSION
DE
L'ENQUETE
PUBLIQUE
UNIQUE
RELATIVE A LA
REVISION DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
ET A LA
MODIFICATION
DU PERIMETRE
DELIMITE DES
ABORDS.**

VU l'arrêté du 24 avril 2012 de madame la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la décision n° E19000152/34 du 16 janvier 2020 de Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. René LEMPEREUR, officier de la gendarmerie retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire de CAPENDU n° 2020/A01 portant ouverture de l'enquête publique d'une durée de **32 jours** : soit du **02 Mars 2020 à 9 heures au 02 Avril 2020 à 18 h 30 inclus**,

VU l'arrêté n° 2020/A02 de prolongation de l'enquête publique d'une durée de **13 jours** soit du **02 Avril 2020 à 18 h 30 au 15 Avril 2020 à 18 h 30**,

CONSIDERANT les mesures de confinement à prendre dans le cadre de la lutte de la propagation du COVID 19 et des règles strictes qui sont imposées par le gouvernement,

ARRETE

ARTICLE 1er-OBJET:

L'enquête publique portant sur la révision du PLU et à la modification du périmètre délimité des abords, ouverte par arrêté du Maire de Capendu en date du 11 février 2020, **EST SUSPENDUE** à compter du **17 mars 2020**, pour une durée maximale de 6 mois.

ARTICLE 2 - PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues les mercredi 18 mars 2020 de 09h00 à 12h00, jeudi 2 avril 2020 de 14h30 à 18h30 et celle du mercredi 15 avril 2020 de 14h30 à 18h30 sont **ANULEES**.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC:

Cet arrêté sera publié sur les panneaux d'annonces officielles de la mairie de Capendu et apposé sur toutes les affiches d'enquête publiques mises en place sur le territoire communal et sera publié sur le Site Internet de la mairie.

ARTICLE 4 - NOUVELLES DISPOSITIONS

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise et de poursuite de l'enquête publique.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet de l'Aude,
Monsieur le commissaire enquêteur,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
Madame la directrice de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
Madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Capendu le 17 mars 2020

Le Maire,
Jean-Jacques CAMEL

